

Réponse au postulat du Conseiller Melaine Laesslé

Séance du Conseil communal du 21 juin 2021

POUR DES MANIFESTATIONS EXEMPTES DE CONTENANTS A USAGE UNIQUE

Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 8 juin 2020, le Conseiller communal Melaine Laesslé a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« Nous proposons, par voie de postulat, que les manifestations qui se tiennent sur le territoire de la commune n'utilisent plus de contenants à usage unique.

Lutry est reconnue sur le plan régional pour ses rives, son bourg et sa douceur de vivre. Elle est également connue pour ses manifestations, petites et grandes. Selon le rapport de gestion 2018, ce sont plus de 900 manifestations (907) qui ont été autorisées rien que pour cette année-là.

Si la majorité de ces manifestations n'ont que peu d'impact sur le domaine public, certaines, notamment la Fête des Vendanges, génèrent une quantité impressionnante de déchets. Alors que certains déchets sont intimement liés à la nature même de la manifestation, ceux-ci sont généralement valorisables.

Par contre, des volumes importants de déchets sont produits par des contenants utilisés une seule fois et ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Cette situation engendre un travail important de la part des services communaux, et est également une aberration environnementale.

Depuis plusieurs années, le Cully Jazz Festival pratique une politique de gestion de déchets qui bannit les contenants à usage unique (verres, gobelets, couverts, assiettes, etc.) de sa manifestation. Ce choix est supportable par l'organisation et génère moins de travail pour l'évacuation des déchets.

La Fête des Vendanges est une vitrine pour la commune de Lutry. Il apparaît dès lors important que la municipalité propose un concept général visant à éliminer les contenants à usage unique dans le cadre des manifestations qui se tiennent sur le territoire communal. Ce concept devrait inclure un dispositif d'accompagnement et de soutien en faveur des organisateurs, afin de proposer une solution ambitieuse et réaliste, qui s'articule au mieux avec les mesures de tri déjà existantes. Une telle mesure sera sans aucun doute favorable à la qualité de vie des habitants et contribuera au rayonnement de la commune en tant que collectivité exemplaire.

Nous remercions donc le Conseil communal de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pour le groupe des Verts, Melaine Laesslé »

Réponse de la Municipalité

Comme le relève le postulat, cette pratique « zéro déchet » est devenue courante dans la plupart des grandes manifestations. Lors de la séance de débriefing de la fête des vendanges 2019, le Service des Travaux et Domaines en charge de la voirie a demandé aux organisateurs de s'orienter vers ce type de pratique.

De toutes les manifestations recensées sur la commune de Lutry, une quinzaine de manifestations sont concernées par une pratique « zéro déchet » : tournoi de pétanque, marché de Noël, fête de Savuit, folle semaine, marché du samedi 1^{er} août, concerts sur les quais, Festi-Lu, fête des vendanges, fête de la Nautique, fête du sauvetage, tournoi de l'amicale des sapeurs-pompier, Urban trail.

Dorénavant, tous les organisateurs de manifestations incluant des permis temporaires pour vente de boisson à consommer sur place et/ou des stands de vente nourriture à l'emporter seront invités à respecter les consignes suivantes dans le domaine des déchets et du littering :

- Servir les boissons dans des gobelets réutilisables, remis contre une consigne d'au moins CHF 2.-. Lorsque ça ne pose pas de problèmes de sécurité, il est aussi possible d'utiliser des contenants en verre (réutilisables) et/ou des tasses en porcelaine.
- Faire en sorte que toutes les bouteilles en PET et en verre soient rapportées pour être recyclées. Il est recommandé des jetons de consigne.
- Servir les aliments dans des assiettes réutilisables et consignées avec un dépôt d'au moins CHF 2.-. Lorsque les dispositions de sécurité le permettent, il est également possible d'utiliser de la vaisselle en porcelaine classique.
- Renoncer à la vaisselle dans les stands de restauration sans places assises et dans les points de vente à l'emporter.
- Renoncer aux produits jetables comme la vaisselle à usage unique (y compris la vaisselle compostable), les conserves, les bouteilles en verre non réutilisables, les briques à boissons, les articles de décoration qui ne se gardent pas, etc.
- Réduire autant que possible la distribution d'imprimés. D'entente avec les sponsors, renoncer à la distribution d'échantillons gratuits et d'imprimés publicitaires.

L'Union des sociétés locales de Lutry (USL) a été sollicitée pour connaître les problèmes que pourraient avoir les organisateurs de manifestation lors de l'introduction de ces consignes environnementales. Suite à plusieurs séances de travail avec l'USL, la Municipalité a décidé de suivre l'exemple de la Ville de Morges rejoignant ainsi les souhaits de l'USL.

Ainsi, pour encourager et faciliter la mise de ces consignes, la Municipalité se chargera de faire l'intermédiaire entre les organisateurs et les entreprises fournissant la vaisselle réutilisable.

En collaboration avec l'entreprise STRID et son département Ecomanif, la Commune de Lutry mettra gratuitement à disposition 5'000 gobelets de 30 cl estampés du logo "Lutry" pour les organisateurs de manifestations se déroulant sur son territoire. Seuls les frais de transport, nettoyage et perte seront facturés. La commande de toute autre vaisselle fera l'objet de tarifs de location pratiqués par l'entreprise STRID spécialisée dans ce domaine. Cette autre vaisselle ne bénéficiera pas du logo «Lutry ».

La Commune facturera aux organisateurs les frais de transports, de nettoyage ainsi qu'une caution.

Sur le site communal des formulaires seront à disposition des organisateurs pour commander cette vaisselle. De plus, un courrier de la Municipalité sera adressé aux principaux organisateurs pour les informer de ces nouvelles exigences environnementales. Le site de l'APOL mentionnera également ces nouvelles directives.

Les organisateurs restent également libres de choisir une autre entreprise que celle proposée par la Commune. Dans ce cas ils assumeront entièrement la gestion de leurs vaisselles récupérables sans l'aide de la Commune.

Cette offre permettra aux Lutriens d'organiser des événements festifs tout en limitant l'impact sur l'environnement et en contribuant au développement durable de leur Commune.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller Melaine Laesslé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic
Charles Monod



Le secrétaire
Denys Galley

Adopté en séance de Municipalité le 17 mai 2020.

Municipal délégué : Étienne Blanc